

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESSI

Société Anonyme au capital de 5.609.890 euros
Siège social : 177, cours de la Libération, (38100) GRENOBLE
071 501 571 RCS GRENOBLE

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 16 juin 2014, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et du Groupe – Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de la nouvelle convention ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur en adjonction des Administrateurs actuellement en fonction ;
- Autorisation donnée à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'annulation d'actions ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire pourra :

- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il pourra également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce).

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2014 à zéro heure (heure de Paris) ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service Emetteur CM-CIC Securities, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2014 à zéro heure (heure de Paris), annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société, Service Direction Financière, ou à CM-CIC Securities, c/o CM/CIC Titres 3, allée de l'Etoile, (95014) CERGY-PONTOISE ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la Société CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites doivent être adressées à la société par LR AR ou par voie électronique à l'adresse suivante (mandats-ag@cm-cic-titres.fr), et être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tessi.fr) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société (www.tessi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.

1402466